



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE SUR LE
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1725-21
REMPLAÇANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1725-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17

AVIS est donné par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire tenue le mardi, 14 décembre 2021, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté **le projet de règlement numéro 1725-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone H-223 à même la zone MS-228.**

Conformément à la loi ainsi qu'aux arrêtés ministériels et décrets en vigueur, il demeure possible de remplacer l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours:

Ce projet de règlement a notamment pour objet :

- De modifier le feuillet numéro 1 du plan de zonage en annexe A du règlement de zonage 1528-17 par l'agrandissement de la zone H-223 à même une partie de la zone MS-228.

Les limites de la nouvelle zone H-223 ainsi agrandie sont les suivantes :

- Au nord : Par une partie de la rue Lériger et par une partie de la rue Longtin;
À l'est : Par les lignes arrière des lots 2 178 114 et 2 178 117 du cadastre du Québec de la rue Saint-Pierre, par les lignes arrière Est des propriétés de la rue Sainte-Marie, par une partie de la rue Sainte-Marie, par la ligne latérale Nord du lot 2 180 621 et par les limites arrière des lots 2 180 620 et 2 180 621 du cadastre du Québec de la rue Saint-Pierre;
Au sud : Par une partie de la rue Sainte-Catherine;
À l'ouest : Par la ligne latérale Ouest du lot 2 180 534 du cadastre du Québec et par les lignes arrière Ouest des propriétés de la rue Longtin.

Les limites de la zone MS-228 modifiée sont les suivantes :

- Au nord : Par la ligne latérale Nord du lot 2 180 621 du cadastre du Québec;
À l'est : Par la rue Saint-Pierre;
Au sud : Par la rue Sainte-Catherine;
À l'ouest : Par les lignes arrière des lots 2 180 620 et 2 180 621 du cadastre du Québec de la rue Saint-Pierre.

Que toute personne peut transmettre des commentaires écrits concernant ce projet de règlement, par courriel à : greffe@saint-constant.ca ou par courrier à l'adresse suivante : Service des affaires juridiques et greffe, 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant (Québec) J5A 0W6 ou encore à la chute à courrier de l'hôtel de ville situé à l'arrière du bâtiment, **pour une période de quinze (15) jours**, suivant la publication du présent avis, soit jusqu'au 3 janvier 2022, 8h (considérant le congé des fêtes).

Les questions et commentaires reçus seront soumis à la considération des membres du Conseil.

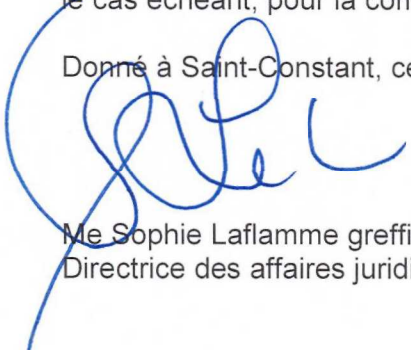
Ce projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Les détails du projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption sont présentés dans une capsule vidéo disponible sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca dans la section « Avis publics ». Ce projet de règlement peut également être consulté sur notre site Internet à la même adresse. Toutefois, pour plus d'informations ou pour toutes questions concernant ce projet de règlement, veuillez contacter le Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, au numéro (450) 638-2010 poste 7223.

Si le contexte de la pandémie le permet, ce projet de règlement peut également être consulté au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, sise au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, durant les jours et heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Donné à Saint-Constant, ce 17 décembre 2021.



Me Sophie Laflamme greffière
Directrice des affaires juridiques